



CHARTE DES PHARMACIENS

**RÉSEAU DE SANTÉ
CAP2S**

Localisation

Le réseau de santé CAP2S (« coordination et appui aux professionnels de santé et du social ») a son siège 31 rue Berthelot à Saint-Etienne et un site au 141 rue du 8 mai 1945 42153 Riorges. Il a pour vocation de s'étendre pour couvrir l'ensemble du territoire de la Loire, en fonction des moyens qui lui seront alloués.

Définition

Le réseau CAP2S est un réseau de santé d'appui aux professionnels de santé et du social qui interviennent auprès des patients. Il résulte de la fusion de trois réseaux de la Loire : AMADIS, DEDICAS et le Réseau de Santé du Roannais.

Mission

Sa mission principale est l'appui aux équipes de soins de premier recours pour la coordination des parcours de santé complexes au service des professionnels, des patients et de leurs familles, afin d'éviter la multiplication des interlocuteurs, les ruptures de parcours et de favoriser la mobilisation la plus rationnelle possible des ressources de proximité existantes.

La coordination des parcours de santé complexes se définit comme une action conjointe des professionnels de santé et médico-sociaux, en vue d'organiser la meilleure prise en charge des patients, en terme d'orientation dans le système, de programmation des étapes diagnostiques et thérapeutiques et d'organisation du suivi (en complémentarité de la consultation clinique faite par le médecin).

Le réseau élabore (en co-construction avec les professionnels de premier recours) une réponse graduée à la demande du ou des professionnels de santé primaire, des intervenants médico-sociaux ou des aidants.

Objet de la charte

Cette charte a pour objectif :

- de préciser les engagements du réseau,
- de préciser les engagements des professionnels et les engagements des patients,
- d'informer les professionnels de santé et les structures concernées des objectifs et du fonctionnement du réseau.



Article 1 – L'éthique

Cette charte s'appuie sur les principes fondamentaux de l'éthique :

- la communication
- l'humanité et la dignité
- l'autonomie et la liberté
- l'équité et la justice
- le principe de solidarité.

Toute personne prise en charge par le réseau CAP2S dispose d'un droit inaliénable à la confidentialité des éléments qui concernent son histoire médicale, sa situation sociale et sa vie privée.

Dans le cadre de la loi de santé de juillet 2016 le patient a le libre choix d'accepter ou de refuser l'échange et le partage des informations le concernant.

Le réseau respecte la volonté du patient de choisir librement les professionnels intervenant au domicile, et lui présente la liste de tous les intervenants possibles.

Toute personne a droit à des soins de qualité, sans aucune discrimination.

Le réseau s'engage à ne pas concurrencer les professionnels du terrain, il agit en subsidiarité. Il n'établit pas de liens de compérage avec des professionnels.

Article 2 – « Modalités d'inclusion et de sortie du réseau »

Les patients

L'accès au réseau est libre et volontaire, gratuit et ouvert à tous, sans aucune discrimination, après que le patient ou son représentant ait été informé du fonctionnement du réseau et après avoir reçu et signé les documents du réseau (charte, statuts ...) dans le respect des conditions prévues par les statuts de l'association.

Par son adhésion, le patient s'engage à collaborer avec tous les intervenants du réseau, pour une prise en charge optimale, dans le cadre de l'organisation de son parcours de santé.

Le patient ou son représentant est libre de demander à sortir du réseau, pour quelque motif que ce soit.

L'équipe de coordination du réseau peut décider d'organiser la sortie du patient du dispositif pour les motifs suivants : stabilisation ou amélioration de l'état de santé, désengagement du projet, aggravation nécessitant une hospitalisation de longue durée ou entrée en établissement.

La prise en charge cesse également si le patient déménage (hors du territoire d'intervention) ou en cas de décès.

Les professionnels

L'accès des professionnels au réseau est libre et volontaire, après qu'ils aient pris connaissance des documents d'information et après la signature de la charte.



Le professionnel est libre de sortir du réseau, il doit dans ce cas en informer par écrit le réseau et le médecin traitant.

En cas de manquement à la charte du réseau ou aux règles déontologiques spécifiques à chaque profession, concernant la prise en charge des patients, l'adhésion au réseau peut être dénoncée, selon les règles prévues aux statuts.

Article 3 – Qualité de la prise en charge

Les professionnels

Les professionnels s'engagent à dispenser des soins de qualité, dans une approche globale, dans le respect des protocoles de soins élaborés par le réseau et les règles déontologiques propres à chaque profession.

Chaque intervenant s'engage à remplir le dossier de liaison et d'évaluation du réseau et à participer, suivant les besoins du patient, aux réunions de coordination.

Il participe, suivant les besoins, aux formations proposées par le réseau ainsi qu'aux procédures d'évaluation de la prise en charge du patient.

Il respecte la confidentialité et le secret professionnel.

Une annexe spécifique pour les médecins, les infirmiers, les masseurs-kinésithérapeutes et les pharmaciens complète la présente charte. Chacun doit en prendre connaissance, compléter la partie qui le concerne et la transmettre dûment signée au réseau de santé CAP2S.

Pédicures, podologues, psychologues, assistantes sociales, services d'aides à domicile, diététicienne, éducateurs sportifs, ergothérapeutes, et autres, peuvent être amenés à intervenir auprès des patients. Dans ce cas, une coordination avec le réseau se mettra en place. Tous doivent s'engager quel que soit leur statut, à respecter les règles d'éthique, de déontologie et de fonctionnement du réseau.

Le réseau

Le réseau s'engage à offrir une qualité de prise en charge optimale. De ce fait, il instaure des protocoles d'évaluation avec des fiches distribuées à chaque intervenant et aux patients et familles, et cela annuellement (questionnaire de satisfaction).

Le patient et/ou son entourage

Le patient s'engage à remplir tout document nécessaire à l'évaluation de sa prise en charge et à participer à l'évaluation du réseau. Il collabore avec le réseau dans cet objectif.

« Conformément au Nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, nous vous informons que le réseau de santé CAP2S dispose d'informations personnelles vous concernant.

Pour en savoir plus sur le traitement de ces données ainsi que vos droits d'accès et rectification, merci de vous reporter à la notice ci jointe ».



CHARTRE DU PHARMACIEN INTERVENANT DANS LE CADRE DU RESEAU CAP2S

Tout pharmacien sollicité par un de ses patients qui a fait le choix d'être pris en charge par le réseau CAP2S, s'engage à respecter les termes de cette charte en devenant adhérent.

Le pharmacien :

- s'engage à respecter la convention constitutive et la présente charte du réseau de santé CAP2S,
- remplit sa mission de santé publique,
- participe à la maîtrise des dépenses, accepte la dispense d'avance de frais et respecte les tarifs opposables,
- s'engage à assurer des soins de qualité dans le respect de la vie humaine de la personne soignée et de sa dignité,
- s'engage à se former et à suivre les recommandations de bonnes pratiques et assure un suivi des protocoles et référentiels mis en place
- s'engage à suivre une formation spécifique sur la philosophie et l'organisation du réseau,
- atteste qu'il est inscrit à l'Ordre des Pharmaciens conformément à l'article L. 4222-1 du Code de la Santé Publique
- respecte le secret professionnel et le code de déontologie,
- réalise le bilan initial dès lors que le médecin traitant le sollicite,
- définit le projet de soins pour le patient, en collaboration avec les autres membres de l'équipe soignante et du médecin traitant,
- respecte le volet médical du plan d'intervention,
- assure la tenue régulière du dossier partagé du patient, qu'il soit sur support informatique ou sur papier
- participe aux réunions de concertation ou de coordination pluridisciplinaire avec l'ensemble des professionnels intervenant auprès du patient (et avec l'accord de ce dernier),
- fournit dans les meilleurs délais les médicaments, compléments alimentaires si besoin et matériel de soins infirmiers, fait intervenir si nécessaire le prestataire de son choix dont il donne les coordonnées au réseau,
- il s'engage à trouver un remplaçant si nécessaire.



Le réseau

Le réseau s'engage à :

- respecter le libre choix du patient,
- aider le pharmacien dans la coordination de tous les intervenants,
- tenir informé le pharmacien régulièrement des éléments d'informations utiles à son activité relatives à ses patients inclus dans le réseau
- aider le pharmacien en cas de difficultés de prises en charge du patient,
- organiser des cycles de formation dans le cadre d'une prise en charge pluridisciplinaire et la mise en place de protocoles,
- mettre à disposition des protocoles de soins déjà existants ou définis par le réseau.

« Conformément au Nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, nous vous informons que le réseau de santé CAP2S dispose d'informations personnelles vous concernant.

Pour en savoir plus sur le traitement de ces données ainsi que vos droits d'accès et rectification, merci de vous reporter à la notice ci jointe ».